

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE D'ILE DE FRANCE DU 06 JUIN 2023

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Ile de France du 06 juin 2023, est effectué par la Direction et adressé à tous les RDP de la région Ile de France et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 06 juin 2023 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Nelson	BARBOSA
Ouahid	CHETTAOUI

Absents

Raouf	FOUFA
Patrick	DIOP
Mahmout	FALL
Farid	FERDI
Jean-Serge	WAWA NGWASARI

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

1. **La section SNEPS-CFTC souhaite avoir la liste actualisée des sites en IDF avec leur adresse et les responsables de secteur.**

Réponse Direction : La liste actualisée des sites de l'Île-de-France est envoyée au moment de l'envoi du compte rendu.

2. **Sur le site de la DGA. M. ALA VOINE et M. MAUROUARD partent à la retraite prochainement. M. ALA VOINE prévoit d'être à la retraite le 1er juillet prochain (dernier jour chez Challancin CPS le 30 juin 2023) et M. MAUROUARD prévoit d'être à la retraite le 1er septembre 2023 (dernier jour chez Challancin CPS le 31 août 2023). M. ALA VOINE a déjà envoyé sa lettre pour informer l'employeur, M. MAUROUARD va le faire.**

- La section SNEPS-CFTC souhaite savoir s'il y a des points de blocage dans le dossier de M. ALA VOINE afin que son dernier jour chez Challancin CPS soit bien le 30 juin 2023. (S'il devait y avoir un blocage la section souhaiterait que la Direction rentre en contact avec lui).

- La section SNEPS-CFTC souhaite savoir à quelle date exactement la lettre d'information à l'entreprise doit être envoyée par M. MAUROUARD (ou doit être reçue par Challancin CPS) afin que son dernier jour chez Challancin

Réponse Direction :

Il n'y a aucun point de blocage dans le dossier de départ à la retraite de M. ALA VOINE. Un courrier d'accusé réception lui a été adressé par lettre recommandée avec accusé réception en date du 31 mai 2023. Nous avons accepté la prolongation de préavis nécessaire pour que son contrat prenne fin le 30 juin 2023 au soir (son courrier avait été réceptionné le 28 avril, date à laquelle son préavis de 2 mois devait donc commencer à courir).

Concernant M. MAUROUARD, et comme pour toute demande de départ à la retraite, le préavis commence à courir à la date de réception de la lettre par l'employeur. Dans la mesure où les délais postaux ne permettent pas aux collaborateurs de connaître cette date de réception, il leur est toujours possible de préciser dans le courrier qu'ils souhaiteraient sortir des effectifs à une date précise. L'employeur a alors la faculté d'accepter ou de refuser la réduction/la prolongation du préavis.

Pour connaître avec certitude la date début du préavis, il est également possible de remettre le courrier en mains propres, contre décharge, à l'encadrement ou au service RH – cette option n'est toutefois pas toujours aisée dans la pratique.

Marie BARRERE

Directrice des Ressources Humaines



CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE
S.A.S. Capital 100 000 €
9-11 Avenue Michelet - 93 400 SAINT OUEN
Tél. 01 41 66 66 41 - Fax 01 41 66 66 43
APE 8010 Z - TVA FR 12 341 152 395
RCS Bobigny 341 152 395
N° SIRET 341 152 395 00032
N° SIREN 341 152 395